

VILLE DE ROYAN



**CONSERVATOIRE DE MUSIQUE BESANCON GACHET**

D.22.170

**Convention relative à un don d'objet  
Au conservatoire de musique Besançon Gachet de Royan**

Entre

**La Ville de ROYAN** représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 2020 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 21 juillet 2020 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

Ci-après dénommé « la Ville »

D'une part,

Et,

Monsieur Jacques DEVERGE  
78, résidence La Palmeraie  
Bât. A – Appt 111  
108, boulevard De Lattre de Tassigny  
17200 ROYAN

Ci-après dénommée « le donateur »,

Il est convenu ce qui suit :

**Article 1**

Jacques DEVERGE, le donateur, fait don d'un violon dans sa boîte, d'un archet et de quelques accessoires, au conservatoire de musique Besançon Gachet de ROYAN, propriété de la Ville, aux fins d'utilisation au profit des élèves du conservatoire.

**Article 2**

Jacques DEVERGE, le donateur, déclare être bien propriétaire de l'objet désigné à l'article 1 et qu'il est bien d'accord pour en faire don au conservatoire de musique Besançon Gachet de ROYAN, sans condition.

Il atteste dégager la ville de ROYAN de toute responsabilité à la suite d'une fausse déclaration.

**Article 3**

La mention « don de Jacques DEVERGE » pourra figurer sur les textes de présentation.

Fait à Royan, en 2 exemplaires, le 04 avril 2022

Le donateur,



Jacques DEVERGE

La Ville,  
Le Maire de Royan



Patrick MARENGO

